



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

SEANCE DU 28 JUIN 2012

Le vingt huit juin deux mil douze, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents : CHAUVEAU Jacky, LABASQUE Guy, COULON Maryvonne, MARICHAL Benoît, HAMET Jérôme, AVALLART Pierre, MAHIEU Céline, VANHOUTTE Betty, HENOCH Frédérique, ORHON Marie-Françoise, LEBANNIER Jacky, HUAULME Didier, formant la majorité des membres en exercice

Absents : Jean-Pierre MARTIN excusé : Christophe BESNIER,

Mme Céline MAHIEU a été élue secrétaire.

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 23mars 2012.

PARTICIPATIONS ACTIONS DU GAL SUD MAYENNE

Monsieur le Maire expose aux élus que le GAL Groupe Aide Locale du Sud Mayenne met en place différentes actions engagées ou à engager auprès des collectivités afin de réduire les dépenses énergétiques

Un technicien, Mr Josselin POUSSET présente ces actions

RENOUVELLEMENT CONTRAT LOGICIELS INFORMATIQUE

Le contrat de logiciels et prestation informatique avec la société SEGILOG arrive à échéance. Un nouveau contrat de 3 ans est présenté :

Vu le contrat proposé par la société SEGILOG

Considérant que les clauses de celui-ci répondent à l'attente de la collectivité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat

PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n°2012-354 du 14 mars 2012) et applicable aux propriétaires des



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

immeubles neufs ou existants soumis à obligation de raccordement. Son montant ne doit pas dépasser 80 % du coût de l'assainissement autonome diminué du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire prévu par l'article L.1331-2 du code de la santé publique.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré,

- décide d'instituer la Participation pour l'Assainissement Collectif à compter du 01/07/2012 ;
- montant moyen de l'installation d'un assainissement non collectif : 8.000,00 €

Montant unique forfaitaire

- décide de fixer, pour le raccordement des constructions nouvelles ainsi que les constructions existantes, et par logement (une construction peut avoir plusieurs logements), un montant unique de PAC, fixé à 1.900,00€ .

Vote à mains levées : 11 voix pour, 1 abstention

DEMANDES DE SUBVENTION

Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes de Bouère envisageait investir dans un parquet. Ce projet est reporté.

Aussi sur proposition de la commission Vie Associative, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 700,00€ à cette association pour l'année 2012.

Association Terre et Vie d'Anjou

L'association Terre et Vie d'Anjou a déposé par courrier une demande de subvention le 14 juin 2012. Comme pour toutes les demandes celle-ci sera examinée par la commission Vie associative avant d'être présentée en réunion de Conseil Municipal.

Décisions modificatives budgétaires :

Vu les prévisions budgétaires, considérant qu'il y a lieu d'effectuer des réajustements de crédits, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Budget commerce (boulangerie)

Le montant du déficit porté sur le budget 2012 commerce est erroné il convient de le ramener à 2.796,42€ au lieu de 3.204,42€ ;

Budget commune

- Contrats logiciels informatiques - réajustement de l'imputation budgétaire : la dépense inscrite au budget 2012 à l'article 2188 est à affecter à l'article 205



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

- Subvention de 9503,00€ du Conseil Général versée en 2010 au titre de Fonds de solidarité routière (travaux voirie de 2008). La trésorerie signale que la recette a été imputée à tort à l'article 1313 Subvention d'Equipement transférable, au lieu de l'article 1323 Subvention d'Equipement non transférable

<i>BUDGET COMMERCE (boulangerie)</i>	Budget primitif 2012	Décision modificative n° 1	Total
Section d'investissement			
Dépense			
Article 001 déficit reporté	3.204,42	-408,00	2.796,42
Total section d'investissement dépense 7.636,42 Recette 8.044,42			

<i>BUDGET COMMUNE</i>	Budget primitif 2012	Décision modificative n° 1	Total
Section d'investissement			
Opération 73 Matériel et Equipement Dépense			
Article 2051 Concessions, licences	/	+2.500,00	2.500,00
Article 2188 autres immobilisations	14.280,00	-2.500,00	11.780,00
Opération financière Dépense			
Article 1313 Subvention d'équipement transférable	/	9.503,00	9.503,00
Opération financière Recette			
Article 1323 Subvention d'équipement non transf.	/	9.503,00	9.503,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications.

AVENANT CONVENTION AGENCE POSTALE

La Direction de la Poste propose un avenant à la convention, signée en février 2009 avec la collectivité lors de la mise en place de l'agence postale.

Cet avenant porte sur les points suivants :

- Désormais la commune (et non plus l'agence postale) détermine en fonction des besoins de la clientèle les jours et horaires d'ouverture de l'agence postale
- Le plafond des retraits d'espèces ou de demande de versement est porté à 350€ par période de 7 jours.

Par ailleurs le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle a été revalorisée à 1.095,00€ depuis le 1^{er} janvier 2012. (fixée à 1070,00€ depuis janvier 2011)

Vu l'avenant présenté,



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant

CONVENTION ERDF

Monsieur le Maire présente le projet d'acte relatif à la constitution de servitude entre ERDF et la commune de Bouère pour le passage de lignes souterraines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Guy LABASQUE, 1^{er} adjoint, à signer l'acte auprès de l'étude notariale BRISARD -DUVAL- CORDÉ- BRIERE de Laval et tout document inhérent à ce dossier.

MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MESLAY-GREZ

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17 ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu l'arrêté n° 2010-p-542 du 4 mai 2010, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez
- Vu la demande des services de la Préfecture de réviser la compétence facultative des affaires sociales de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, révision qui permettra de clarifier la stricte répartition des compétences entre Communes et Communauté de Communes.

➤ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;**

- **Valide la modification** des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez comme détaillée ci-dessous

Écriture de couleur bleue = Ajouts au paragraphe et Écriture barrée = Retrait du Paragraphe ou de la phrase

Extrait des statuts actuels

Modifications proposées



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

COMPETENCES FACULTATIVES

II. Services à la population, enfance, jeunesse et personnes âgées ou personnes dépendantes:

a) Services à la population:

La Communauté de Communes veillera à pourvoir aux services nécessaires au maintien durable des populations. L'intérêt communautaire des actions sociales de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez se définit par la mise en œuvre d'actions d'informations, de conseils, de soutiens, améliorant la qualité de vie de ses habitants et favorisant le développement durable de son territoire.

Ainsi, les attributions de la communauté de communes sont les suivantes :

Soutien financier aux associations : l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), l'Association Gérontologique du Pays de Meslay-Grez. (AGEMA),

Mise en place de l'aide alimentaire en liaison avec la Banque alimentaire de la Mayenne.

B) Petite enfance –enfance-jeunesse

Pas de modification à apporter à cette partie

C) Personnes dépendantes/ personnes âgées/ santé de proximité

La Communauté de Communes élabore et coordonne toute politique tendant à répondre aux besoins des populations. Elle participe également à des actions concertées d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire:

Analyse des besoins sociaux et coordination des acteurs sociaux de la Communauté de Communes.

Participation au Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), gérontologique en collaboration avec les différents acteurs œuvrant en ce domaine avec notamment la mise à disposition d'un agent à l'association AGEMA porteur du dossier Le SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile).

« Études et actions visant à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment par la création d'un pôle santé composé d'une ou plusieurs antennes.

Le transfert de la «MARPA» de Ballée sera mis à l'étude

COMPETENCES FACULTATIVES

II. Services à la population, enfance, jeunesse et personnes âgées ou personnes dépendantes:

a) Services à la population:

La Communauté de Communes veillera à pourvoir aux services nécessaires au maintien durable des populations. L'intérêt communautaire des actions sociales de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez se définit par la mise en œuvre d'actions d'informations, de conseils, de soutiens, améliorant la qualité de vie de ses habitants et favorisant le développement durable de son territoire.

Sont d'intérêt communautaire:

Ainsi, les attributions de la communauté de communes sont les suivantes :

Le relais services publics, guichet unique d'informations et de services sur l'emploi, la formation, le logement, le transport, ...

Soutien financier aux associations **qui en font la demande et après étude des dossiers** : l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), l'Association Gérontologique du Pays de Meslay-Grez. (AGEMA), **jardin Fleuri, la mission locale 53, la maison de l'Europe,...**

Mise en place de l'aide alimentaire en liaison avec la Banque alimentaire de la Mayenne.

Mise en place du micro crédit social

Favoriser les liens entre les CCAS du territoire

C Personnes dépendantes/ personnes âgées/ santé de proximité

La Communauté de Communes élabore et coordonne toute politique tendant à répondre aux besoins des populations. Elle participe également à des actions concertées d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire:

L'analyse des besoins sociaux et coordination des acteurs sociaux de la Communauté de Communes.

Participation — au — Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), gérontologique en collaboration avec les différents acteurs œuvrant en ce domaine avec notamment la mise à disposition d'un agent à l'association AGEMA porteur du dossier

Le SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile).

« Etudes et actions visant à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment par la création d'un pôle santé composé d'une ou plusieurs antennes.

Le transfert de la «MARPA» de Ballée sera mis à l'étude

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

3 déclarations d'intention d'aliéner établies par l'étude de Maître GUEDON Notaire à Ballée concernant :

- parcelle située dans le hameau du Bourgneuf - reçue le 26 avril 2012
- propriété située 3 rue Boris Vian - reçue le 12 mai 2012



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

- propriété située Impasse Aragon - reçue le 18 mai 2012
ont fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain

QUESTIONS DIVERSES.

Ouverture 8° classe

Installation d'une classe modulaire prévue le 20 août côté cantine-garderie ; financement par le SIVOS ; la dépense relative à la ligne électrique sera prise en charge par la commune de Bouère coût estimé à 4.000€ environ

Restaurant scolaire

Suite à l'appel d'offre, le choix du prestataire sera examiné lors de la réunion du comité du SIVOS le 10 juillet prochain.

Réhabilitation et restructuration de bâtiments communaux

Un appel d'offre a été lancé pour désigner un architecte concernant le projet de réhabilitation et restructuration du Centre de Secours, de la salle polyvalente et de l'étage au dessus de la cantine garderie.

Carrière MEAC

Une demande de la société MEAC SAS d'exploiter la carrière dans le secteur de Bois Jourdan fait l'objet d'une enquête publique du 18 juin au 19 juillet 2012 inclus. Le Conseil Municipal devra se prononcer sur ce dossier lors de la prochaine réunion.

Chantier argent de poche

La Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez a validé les candidatures pour la commune au titre du Chantier argent de poche;

le Conseil Municipal

Vu la décision du 23 mars 2012 de souscrire à ce dispositif

Autorise Monsieur le Maire ou Madame MAHIEU Céline 4° adjoint, à établir les contrats de ces jeunes.

Pollution PCB

Monsieur le Maire signale qu'un courrier signé avec Madame le Maire de Grez-en-Bouère va être transmis au Ministre de l'Agriculture sollicitant son appui pour débloquer les indemnités auprès des agriculteurs concernés par la pollution au PCB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15